Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES
A BONS DE COMMANDES

TRANSPORT et TRAITEMENT

Des refus de tri issus du site Ti Valo Ploufragan

C.C.T.P

1- Définition du service à assurer

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques selon lesquelles KERVAL CENTRE ARMOR confie à une ou plusieurs entreprises le transport et le traitement des refus de tri issus du site Ti Valo de Ploufragan ainsi que celui des ordures ménagères résiduelles pendant les arrêts techniques de l'UVE de Planguenoual.

Les évacuations seront réalisées conformément aux informations indiquées au chapitre 6 du CCAP du présent marché.

2- Nature des déchets concernés

Les déchets à prendre en charge sont des refus de tri issus du site de Ti Valo. Le tonnage estimatif annuel s'élève à 11 500 tonnes :

- Refus de la ligne humide (poids moyen 25.7 t/semi) environ 5 500 t par an
- Refus mi-lourds, Refus chlorés et lourds (poids moyen 22.9 t/semi) 6 000 t par an
- Refus tri-pelle (poids moyen 10 t/semi) 1 300 t par an

- Ordures ménagères résiduelles environ 1 200 t durant 3 à 4 semaines d'arrêt technique.

3- Gestion logistique des transferts

KERVAL CENTRE ARMOR se réserve à tout moment le droit de diriger les déchets du présent marché vers ses propres exutoires.

Le titulaire s'engage à assurer le transport des déchets conformément à la législation en vigueur et notamment à l'article R55 du Code de la Route aux poids autorisés en charge des véhicules.

Programmation des évacuations

Le titulaire sera responsable de la programmation hebdomadaire des évacuations en concertation avec l'exploitant de Ti Valo. Il assurera donc l'interface entre l'usine de tri Ti Valo et ses différents exutoires par téléphone. Le planning sera établi de façon hebdomadaire au plus tard chaque vendredi à 15h00 pour la semaine suivante. Il pourra faire l'objet d'ajustements de la part de Ti Valo en fonction des contraintes d'exploitation. Ces modifications de planning seront notifiées au prestataire au plus tard la veille à 15h00.

L'organisation du prestataire devra **s'adapter aux contraintes d'exploitation de l'usine Ti Valo**. En aucun cas, elle ne devra **générer de contrainte** pour les exploitants. Elle devra présenter la réactivité suffisante pour répondre aux besoins des usines.

L'organisation du prestataire devra permettre de répondre :

- ✓ à l'exigence d'enlèvement des déchets afin d'éviter tout arrêt d'exploitation ;
- ✓ aux situations d'urgence par une grande réactivité.

La liste des évacuations 2018 à partir du site Ti Valo sont fournies dans l'annexe 1 à titre indicatif.

Conditions générales d'évacuation des produits

Les horaires d'ouverture du site sont les suivants au moment de la consultation :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les véhicules ne pourront être chargés en dehors de ces horaires.

- ***Spécifications particulières :***

Les semis seront chargés à la pelle à grappin ou au chargeur pour les refus et par trémie pour les OMr.

Pesage des véhicules

Le système de pesées des déchets adopté est la double pesée, une à l'entrée et une à la sortie. En cas de mélange de différents types de refus, une triple pesée pourra être préconisée.

Evacuation par camion gros porteur FMA

L'utilisation de semi-remorques est obligatoire.

Le chargement des produits est réalisé par le personnel de l'usine à l'aide de chargeurs à godet pelle à grappin. Le temps estimatif de chargement est en moyenne d'environ 25 à 35 minutes (cette donnée est indicative et non contractuelle).

- ***Spécifications particulières :***

- L'enlèvement se fera à partir de remorques de 90 m^3 renforcées de type FMA tôlé, présentant un poids à vide de moins de 17 tonnes.
- Les remorques utilisées doivent être dépourvues de barres transversales pour permettre de tasser le chargement si nécessaire.

4 – Protocole de sécurité

En application de l'arrêté du 26 avril 1996, le titulaire doit prendre connaissance du protocole de sécurité du site de Ti Valo. Ce protocole est transmis par Guyot Environnement Valorisation Energie au démarrage du marché.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions particulières indiquées dans ce protocole concernant « les interventions de chargement et de déchargement d'entreprises extérieures ».

Au même titre, sur les sites de traitement qui accueilleront les transporteurs, les responsables devront leur adresser les protocoles avant le démarrage du marché.

5 - Traitement

Les déchets sont traités dans des installations conformes et dûment autorisées au titre des ICPE.

Le candidat devra fournir dans son mémoire technique un descriptif détaillé du traitement proposé ainsi que les autorisations préfectorales d'exploiter. Un quantitatif annuel par type de traitement sera fourni. Les exutoires seront priorisés suivant le respect de la hiérarchie des modes de traitement en accord avec KERVAL.

6- Variante

Le candidat peut proposer des échanges de tonnages entre un ou plusieurs de ses exutoires et l'usine de Kerval dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de chaque installation et d'améliorer le bilan environnemental global.
Cela peut être par exemple l'échange d'encombrants ou de refus de collecte sélective à haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) qui pénalisent une Unité de Valorisation Energétique avec des refus de Ti Valo à PCI plus bas.
Le candidat prendra en compte pour l'établissement de son offre un tarif de traitement à 90 €HT/t.

8- Exécution technique du marché

Avant le démarrage du marché, le titulaire devra désigner un interlocuteur responsable de l'interface entre les usines et le transport pour la bonne exécution du marché sur le plan organisationnel et technique.

En cas de problèmes techniques récurrents lors de l'exécution du marché, il est entendu que des rencontres pourront être organisées entre les différents interlocuteurs afin de proposer des améliorations dans l'exécution des prestations.

A …….. , le …….

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« LU et ACCEPTE » + le cachet de l'entreprise